



Guide concis : L'envoi des avis aux propriétaires apparents

Avant de soumettre une déclaration et de remettre un bien non réclamé, le détenteur doit essayer de communiquer avec le propriétaire apparent du bien. S'il réussit à communiquer avec cette personne, il peut lui retourner le bien directement ou réactiver le compte et n'a pas à déclarer le bien.

Quand dois-je envoyer l'avis?

De trois à six mois avant de déclarer le bien au directeur par le biais du site MesFondsNB.ca.

Y a-t-il un modèle d'avis?

Oui. Vous trouverez un modèle d'avis sur notre portail MesFondsNB.ca, sous la rubrique Ressources.

Puis-je envoyer l'avis par courriel?

Oui. L'avis peut être envoyé par courriel, par la poste ou par messagerie.

Que faire si le courrier envoyé à l'adresse au dossier est renvoyé à l'expéditeur?

Vous n'avez pas besoin d'envoyer un avis si la dernière adresse connue n'est pas la bonne. Il faut faire un effort raisonnable pour trouver la bonne adresse et envoyer l'avis.

Et si je n'ai jamais eu l'adresse du propriétaire apparent?

Vous n'avez pas besoin de lui envoyer un avis lorsque l'adresse ne peut être raisonnablement obtenue.

Que contient l'avis?

L'avis doit indiquer :

- Le nom du propriétaire
- Le bien
- La *Loi sur les biens non réclamés*
- Le nom du détenteur
- La date de remise du bien au directeur

Consulter l'art. 7 de la *Loi sur les biens non réclamés* et l'art. 7 de la *Règle UP-001 Dispositions générales*.

Puis-je appeler le propriétaire apparent?

La *Loi* exige que vous « envoyiez » l'avis; un appel téléphonique ne serait donc pas conforme aux exigences. Toutefois, si vous voulez rétablir le contact par téléphone avant que le bien ne devienne non réclamé, nous vous encourageons à le faire.

Que faire si le bien a peu de valeur?

Vous n'avez à envoyer un avis que si le bien non réclamé a une valeur de 100 \$ ou plus.

Pour plus d'information, consultez [FCNB.ca/fr/biens-non-reclames](https://www.fcnb.ca/fr/biens-non-reclames) et nos [ressources](#) à MesFondsNB.ca.